

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 688

25 septembre 1998

SOMMAIRE

Association Capverdienne d'Ettelbruck, A.s.b.l., Ettelbruck	page	32995	Productions Services S.A., Luxembourg	33012
Auto Team, S.à r.l., Grosbous	32985	Profin Holding S.A., Luxembourg	33011, 33012	
Barthelemy Toitures, S.à r.l.	32988	Promo-Team S.A., Esch-sur-Alzette	33013	
B.C.C., Bureau & Computercenter S.A., Clervaux	32987	Protalux S.A.H., Luxembourg	33012	
Bimax Trading Europe AG, Heinerscheid	32998	Rebrifi S.A., Luxembourg	33013	
Bongers S.A., Useldange	32985	REFRAMIN, International Refractories and Minerals S.A., Fentange	33014	
Circuit Foil Luxembourg S.A., Wiltz	32999	Rembrandt Europe Investments S.A., Luxembourg	33014	
Communauté d'Exploitation Agricole Baustert, Holzthum	33008	Resto-Plus S.A., Esch-sur-Alzette	33013	
Cooperations, Société coopérative, Wiltz	32995	Scandinavian Investment S.A., Luxembourg	33014	
Distillerie Nationale Pitz-Schweitzer, S.à r.l., Ettelbruck	32985	S.E.T., Show Equipment Touring S.A., Heinerscheid	32999	
Echo-Boissons, S.à r.l., Noertzange	33010	Silawi S.A., Luxembourg	33014	
Edition Germaine De Stael A.G., Weiswampach	32999	Sinagua S.A., Luxembourg	33015	
El Pueblo S.A., Reisdorf	33003	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Luxembourg	33016	
Entreprise de Toiture Gonçalves, S.à r.l., Schieren	32994	Singleton Hardware & Software, S.à r.l., Schandel	32987	
Euro-Bétail, S.à r.l., Weiswampach	32994	Siral S.A., Luxembourg	33021	
(La) Fenêtre VDH S.A., Pratz	32985	Skylease S.A., Luxembourg	33015	
Fleurs Grenadine, S.à r.l., Redange-sur-Attert ...	32989	Société Financière du Mont Canigou S.A., Luxembourg	33021	
Harrier International S.A., Luxembourg	33016	Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux	32988, 32993	
Hëpperdanger Wand-Energie, S.à r.l., Hupperdange	32989	Société pour l'Investissement en Afrique S.A., Luxembourg	33022	
Herschbach, S.à r.l., Echternach	32983	Socrafi S.A., Esch-sur-Sûre	32991	
I.C.C., S.à r.l., Kautenbach	32994	Sogeco S.A., Luxembourg	33022	
Imprimerie du Nord S.A., Diekirch	32994	S.P.I.Com. S.A., Esch-sur-Alzette	33022	
Interliner Luxembourg A.G., Weiswampach	33008	Steel'n Style, S.à r.l., Ehlerange	33023	
Lux Wood AG, Derenbach	33003	Telcas S.A., Luxembourg	33023	
Medical Innovation S.A., Hachiville	32980, 32983	Telepart S.A., Luxembourg	33021	
Motorhomes Center, S.à r.l., Saeul	32994	Telwin International S.A., Luxembourg	33024	
Oekimmo, GmbH., Luxembourg	32978	Timaru S.A., Luxembourg	33024	
Oogmerk S.A., Luxembourg	32978	Traditionell Bauen, S.à r.l., Luxembourg	33022	
Opera Center Investissement S.A., Luxembourg	32978	Traffex S.A., Luxembourg	33024	
Optotec S.A., Luxembourg	32979	Transports Lucien Trentin, S.à r.l., Erpeldange	32988, 32989	
Oscar Luxe S.A., Luxembourg	32978	Typo 95, S.à r.l., Echternach	32988	
Palo Alto Holding S.A., Luxembourg	33010	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg-Strassen	33023	
Papa e Citu, S.à r.l., Grosbous	32997, 32998	Wagner et Weber, S.à r.l., Stegen	33008	
Papala-Pub, S.à r.l., Luxembourg	33011	Wincap S.A., Wiltz	32994	
Parfin S.A., Luxembourg	33011	Wolff-Weyland Noerdange, S.à r.l., Noerdange ..	32998	
Pergame S.A., Luxembourg	33011	Xin-Xing, S.à r.l., Vianden	32980	
PFMV Benelux S.A., Luxembourg	33012			
Phoenicia International S.A., Wiltz	33005			
P.R.A., Public Relations and Advertising, S.à r.l., Luxembourg	33012			

OEKIMMO, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

(29395/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

OOGMERK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Signature.

(29396/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

OPERA CENTER INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.340.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 juillet 1998

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le 2 juillet 1998 que:

1. Le siège social a été transféré de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Olivier Mourgue d'Algue, administrateur coopté en date du 30 avril 1998, a été élu définitivement au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Chevalier, administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin avec l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille deux.

Décharge sera accordée à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat lors de l'Assemblée Générale statuant sur les exercices sociaux concernés.

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29397/320/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

OSCAR LUXE, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée OSCAR LUXE, avec siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-),

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 3 avril 1997, numéro 2415 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, volume 97S, folio 86, case 5, en cours de publication au Mémorial, Recueil C,

et modifié suivant acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 1998, numéro 936 de son répertoire et qui sera formalisé en temps de droit.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Yves Naudet, directeur, demeurant à F-93220 Gagny, 53, rue Jules Guesde, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Beccavin, directeur, demeurant à Conde Sainte Librairie/France, 16, rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de

présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. - Modification de l'objet social.
2. - Libération du solde du capital social.
3. - Et Modification du paragraphe Souscription.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la prédite société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les activités liées au domaine de l'aviation ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, l'achat, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix de libérer le solde du capital social à concurrence de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), par le versement en espèces de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier le paragraphe Souscription, pour lui donner la teneur suivante:

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - Monsieur Alain Paternotte, prédit, trois cents actions	300 actions
2. - Monsieur Jean-Yves Naudet, prédit, quatre cents actions	400 actions
3. - Monsieur Guy Beccavin, prédit, trois cents actions	300 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J.-Y. Naudet, J.-P. Cambier, G. Beccavin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1998, vol. 842, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1998.

N. Muller.

(29399/224/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

OPTOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.834.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Signatures.

(29398/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

XIN-XING, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social: L-9414 Vianden, 13, rue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Hong Ming Ni, cuisinier, demeurant à L-9414 Vianden, 13, rue Victor Hugo;

2) Monsieur Hong-Wei Lin, employé privé, demeurant à L-9414 Vianden, 13, rue Victor Hugo.

Monsieur Hong Ming Ni, actuellement seul associé de la société unipersonnelle à responsabilité limitée XIN-XING, S.à r.l., avec siège social à L-9414 Vianden, 13, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 17 août 1995,

ladite société devenue unipersonnelle suivant acte de cession de parts reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, page 1272/98.

Monsieur Hong Ming Ni, préqualifié, représentant actuellement l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts suivante:

Monsieur Hong Ming Ni déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Hong-Wei Lin, préqualifié et ce acceptant, deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société;

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, ce dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par le gérant de la société Monsieur Hong Ming, prénommé.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité XIN-XING, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Hong Ming Ni possède deux cent cinquante (250) parts sociales	250
b) Monsieur Hong-Wei Lin possède deux cent cinquante (250) parts sociales	250
Total: cinq cents (500) parts sociales	500

Frais

Les frais, dépenses sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. M. Ni, H.-. Lin, M. Cravatte.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 juillet 1998.

M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 1998, vol. 597, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91455/205/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1998.

MEDICAL INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, 60, rue du Village.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- TYORA LTD, une société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 18 (Irlande), Mount Eagle Green, Leopards Town Heights,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 19 juin 1998.

2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée MEDICAL INNOVATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hachiville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- d'effectuer pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations commerciales en rapport direct ou indirect avec la fabrication, la recherche et le développement, l'achat, le stockage et la vente de produits, d'instruments et d'appareils du domaine médical, chirurgical et pharmaceutique;

- l'assistance et la participation à la gestion de toutes sociétés ou entreprises, toutes activités de conseils en matière de gestion, de marketing, d'organisation financière, administrative ou autre, et de ressources humaines;

- la société peut s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères de tous types.

Plus généralement, la société pourra effectuer, dans les limites de son objet social toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter son développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TYORA LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à Heisdorf.
- 2.- Monsieur Philippe Richelle, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à B-Fauvillers.
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9956 Hachiville, 60, rue du Village.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1998, vol. 835, fol. 29, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(91452/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1998.

MEDICAL INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, 60, rue du Village.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenu en date du 26 juin 1998, que les ajouts suivants sont à faire au niveau des organes de la société:

Directeur de la société:

Dr. Jean-Paul Muller, demeurant à B-4031 Angleur, 22, allée de la Cense Rouge.

Le directeur a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de sa gestion courante et dans les limites de la loi et des statuts.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour MEDICAL INNOVATION S.A.

R. Thillens

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91453/239/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juillet 1998.

**HERSCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. HERSCHBACH NICO, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6434 Echternach, 30B, rue A. Duchscher.

R. C. Diekirch B 2.685.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Nicolas Herschbach, ouvrier, demeurant à L-7661 Medernach, 8, Millewé.

Lequel comparant suite à une cession de parts sous seing privé, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée HERSCHBACH NICO, S.à r.l., avec siège social à Echternach, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 339 en date du 26 juillet 1993.

Le comparant a ensuite prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société de HERSCHBACH NICO, S.à r.l. en HERSCHBACH, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, la société prend le statut d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les

sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une vidéothèque, la location et la vente de cassettes magnétiques enregistrées et non enregistrées, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage et plus généralement toute opération de commerce se rapportant à tout matériel ou équipement informatique électronique et électrotechnique.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de HERSCHBACH, S.à r. l.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Nicolas Herschbach, prénommé.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Troisième résolution

Est nommé gérant de la société:

1.- Monsieur Nico Herschbach, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Herschbach, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juin 1998, vol. 405, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1998.

E. Schroeder.

(91454/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1998.

AUTO TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 2.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 15 juillet 1998, vol. 261, fol. 59, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 juillet 1998.

Signature.

(91456/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1998.

DISTILLERIE NATIONALE PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 3, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 482.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 1998, vol. 261, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 juillet 1998.

Signature.

(91457/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 juillet 1998.

BONGERS, Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 6, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.556.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Useldange, le 13 juillet 1998.

F. Bongers

Administrateur-Délégué

(91458/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

BONGERS, Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 6, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.556.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998 avec prière de publier l'extrait suivant:

«l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 8 mars 1999 et statuant sur l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.»

Useldange, le 13 juillet 1998.

F. Bongers

Administrateur-Délégué

(91459/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

LA FENETRE VDH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pratz, 9, rue de Folschette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Rudy Vanderhaegen, indépendant, demeurant à Pratz, 9, rue de Folschette.

2.- Son épouse demeurant avec lui, Madame Miranda Bergmans, architecte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA FENETRE VDH S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pratz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la vente et la pose de châssis de fenêtres, de portes et accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Rudy Vanderhaegen, prredit	625 actions
- Madame Miranda Bergmans, prredite	625 actions
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées à un quart de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Rudy Vanderhaegen, prredit.
 - Madame Miranda Bergmans, prredit.
 - Monsieur Dominique Grand-Henry, menuisier, demeurant à Marche (Belgique).

Est nommée Administrateur-Délégué Madame Miranda Bergmans, prredite.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Lizette Van Rossen, demeurant à Bruxelles (Belgique).

- 4.- Le siège social de la société est établi à Pratz, 9, rue de Folschette.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Vanderhaegen, M. Bergmans, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1998, vol. 835, fol. 37, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 juillet 1998.

C. Doerner.

(91460/209/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

SINGLETON HARDWARE & SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8620 Schandel, 2, Op der Tommel.

R. C. Diekirch B 2.365.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 6 juillet 1998, vol. 133, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91461/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

B.C.C., BUREAU & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 4, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 15 juillet 1998, vol. 261, fol. 58, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 juillet 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91467/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

TYPO 95, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig.
R. C. Diekirch B 4.403.

—
EXTRAIT

Suite à une décision de l'assemblée générale dûment approuvée par les associés, le siège social sera transféré à L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour TYPO 95, S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91462/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 234.

—
Le bilan au 31 décembre 1985, enregistré à Clervaux, le 15 juillet 1998, vol. 206, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91463/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 234.

—
Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Clervaux, le 15 juillet 1998, vol. 206, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91464/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

BARTHELEMY TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 4.245.

—
Le siège social de la S.à r.l. BARTHELEMY TOITURES sis au 4, rue de la Poste à L-8824 Perlé, est dénoncé avec effet au 1^{er} juillet 1998.

J.-L. Pierret
Directeur

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 1998, vol. 261, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91465/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

TRANSPORTS LUCIEN TRENTIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.
R. C. Diekirch B 1.720.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Lucien Trentin, transporteur, époux de Monique Brennemann, demeurant à L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno,

ici représenté par Monsieur Roger Ries, employé privé, demeurant à Oetrange, en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Erpeldange le 19 juin 1998, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Madame Ilse Hotz, sans état particulier, épouse de Roger Ries, demeurant à L-5355 Oetrange, 10, Kurzebiérg. Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS LUCIEN TRENTIN, ayant son siège social à L-6314 Beaufort, 11, rue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.720, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Echternach, le 14 février 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 116 du 25 mai 1979, modifiée suivant

acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 129 du 16 mai 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 95 du 26 mars 1990.

Lesquels comparants agissant en leursdites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS LUCIEN TRENTIN, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société TRANSPORTS LUCIEN TRENTIN, de L-6314 Beaufort, 11, rue du Bois à L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS LUCIEN TRENTIN, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Erpeldange/Ettelbruck. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.»

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ries, I. Hotz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 1998, vol. 503, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 13 juillet 1998.

J. Gloden.

(91469/213/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

TRANSPORTS LUCIEN TRENTIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 1.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden
Notaire

(91470/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

HËPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hupperdange.

R. C. Diekirch B 3.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

(91466/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

FLEURS GRENADINE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz zu Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

- 1) Dame Barbara Nowak, Fleuristin, wohnhaft in L-4010 Esch an der Alzette, 82, rue de l'Alzette,
- 2) Herr Daniel Nickel, Schneidermeister, wohnhaft in L-4010 Esch an der Alzette, 82, rue de l'Alzette.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung FLEURS GRENADINE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Redange-sur-Attert.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Blumen und Pflanzen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt achthunderttausend Franken (LUF 800.000,-) und ist aufgeteilt in achtzig (80) Anteile von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-).

Die Geschäftsanteile werden gezeichnet wie folgt:

1. durch Dame Barbara Nowak, die Komparentin sub 1), vierzig Anteile	40
2. durch Herrn Daniel Nickel, den Komparenten sub 2), vierzig Anteile	40
Total: achtzig Anteile	80

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von achthunderttausend Franken (LUF 800.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Zur Geschäftsführerin für eine unbestimmte Dauer wird Dame Barbara Nowak, vorbenannt, ernannt. Die Gesellschaft ist in allen Fällen rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.
2. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8510 Redange-sur-Attert, 62, Grand-rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Nowak, D. Nickel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1998, vol. 842, fol. 54, case 7. – Reçu 8.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch an der Alzette, den 15. Juli 1998.

B. Moutrier.

(91471/272/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

SOCRAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Santos Javier Garaicoechea-Marin, administrateur de sociétés, demeurant à B-4122 Plainevaux, 9, rue Marlir;
2. - Christiane Jacques, épouse de Santos Javier Garaicoechea-Marin, régente, demeurant à B-4122 Plainevaux, 9, rue Marlir.

La seconde ici représentée par le premier suivant procuration sous seing privé du 26 juin 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCRAFI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Sûre. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du moi de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Santos Javier Garaicoechea-Marin, préqualifié, deux mille deux cent cinquante actions	2.250
2. Christiane Jacques, préqualifiée, sept cent cinquante actions	<u>750</u>
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-huit mille francs (68.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Santos Javier Garaicoechea-Marin, préqualifié;
2. - Christiane Jacques, préqualifiée;
3. - Toussaint Thiebaut, retraité, demeurant à B-4100 Seraing, 124, rue des Écoliers.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

André Mathonet, employé privé, demeurant à B-4910 Theux, Sasserotte 7.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. J. Garaicoechea-Marin, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1998, vol. 835, fol. 43, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 juillet 1998.

F. Molitor.

(91474/223/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.

R. C. Diekirch B 234.

Constituée en date du 5 avril 1932 suivant acte publié au Mémorial C n° 25 du 24 avril 1932, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 234, prorogée suivant acte notarial en date du 18 mai 1961 ainsi que suivant acte notarial en date du 7 mars 1992.

Le Conseil d'Administration, suivant décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 15 mai 1997, se compose comme suit:

Président:

Maître Jacques Loesch.

Administrateurs:

Maître Lambert Dupong

Monsieur Alain Hansen.

Administrateur-délégué

Dom Joseph Posch.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Justin Heirendt.

Conformément aux statuts, les pouvoirs du Conseil d'Administration sont pour la durée de trois ans.

Clervaux, le 14 juillet 1998.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A.

Signature

Enregistré à Clervaux, le 15 juillet 1998, vol. 206, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91476/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

ENTREPRISE DE TOITURE GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.
R. C. Diekirch B 2.873.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 15 juillet 1998, vol. 261, fol. 58, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 15 juillet 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91468/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juillet 1998.

MOTORHOMES CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Saeul.
R. C. Diekirch B 1.849.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOTORHOMES CENTER, S.à r.l.

J. Reuter

(91472/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

I.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kautenbach.
R. C. Diekirch B 728.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.C.C., S.à r.l.

J. Reuter

(91473/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

EURO-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 130.
R. C. Diekirch B 1.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 17 juillet 1998, vol. 261, fol. 60, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 20 juillet 1998.

Signature.

(91475/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 1998.

IMPRIMERIE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.957.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juillet 1998.

IMPRIMERIE DU NORD S.A.

Signature

(91477/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 1998.

WINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.787.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 31 décembre 1997, vol. 206, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91478/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1998.

COOPERATIONS, Société coopérative.
Siège social: L-9501 Wiltz, 10, rue de la Montagne.
R. C. Diekirch B 2.375.

—
Assemblée Générale du 12 mai 1997

Les associés de la Société coopérative COOPERATIONS avec siège social à Wiltz, 10, rue de la Montagne se sont réunis le 12 mai 1997 en Assemblée Générale et ont élu Mademoiselle Nadine Petit, employée privée, demeurant à L-9573 Wiltz, 67, rue Michel Thilges, membre du Conseil d'Administration. Le bilan et les comptes présentés ont été approuvés à l'unanimité.

Conseil d'Administration:

Monsieur Even Robert,
Madame Even Sylvie,
Monsieur Funck Lucien,
Monsieur Maly Herbert,
Monsieur Messerig Jean-Paul,
Mademoiselle Petit Nadine.

Suite à l'Assemblée Générale les administrateurs se sont réunis en Conseil d'Administration et ont fixé les mandats des administrateurs.

Mandats des Administrateurs:

Président: Maly Herbert
Vice-Président: Even Sylvie
Secrétaire: Even Robert
Trésorier: Funck Lucien.

Liste nominative des associés de COOPERATIONS, Société coopérative:

1. Administration Communale de Wiltz, b.p. 60, L-9501 Wiltz,
2. Monsieur Pierre Brosien, 13, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz,
3. COOPERATIONS, A.s.b.l., 10, rue de la Montagne, L-9538 Wiltz,
4. Monsieur Jean-Pierre Dichter, 28, route de Bastogne, L-9512 Wiltz,
5. Monsieur Robert Even, 2, Kirchewee, L-9644 Dahl,
6. Monsieur Lucien Funck, 19, Um Aale Wee, L-9644 Dahl,
7. Monsieur Pierre Goedert, 87, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
8. Monsieur Emile Hemmen, 31, rue Pulvermühle, L-2356 Luxembourg,
9. Monsieur Herbert Maly, 8, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg,
10. Monsieur Jean-Paul Messerig, 59, rue Eisknippchen, L-9517 Weidingen,
11. Madame Viviane Patz, 16, rue Ley, L-9713 Clervaux,
12. Mademoiselle Nadine Petit, 67, rue Michel Thilges, L-9573 Wiltz,
13. Madame Renée Scheeck-Clam, 78, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

H. Maly
Le Président

Enregistré à Wiltz, le 20 juillet 1998, vol. 169, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91481/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1998.

ASSOCIATION CAPVERDIENNE D'ETTELBRUCK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 45, rue de Bastogne.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

Manuel Monteiro, 19, Op der Schlaed L-9132 Schieren, ouvrier d'usine; luxembourgeois
António Freitas, 5, montée de Nommern L-9127 Schieren, retraité, luxembourgeois
José António da Cruz, 3, rue de Bastogne L-9177 Niederfeulen, retraité, luxembourgeois
Cipriano da Silva Fortes, 3, Cité Emile Tibessart L-9136 Schieren, ouvrier, luxembourgeois
Manuel Medina Alves, 6, rue des Ardennes L-7714 Colmar-Berg, luxembourgeois
Manuel Rocha Sousa, 64, rue de Feulen L-9034 Ettelbruck, capverdien
Daniel Alves Elias, 36, rue de Luxembourg L-7540 Berschbach, capverdien
Valério Lopes, 3, Cité Emile Tibessart L-9136 Schieren, luxembourgeois

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 28 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION CAPVERDIENNE D'ETTELBRUCK, association sans but lucratif. Elle a son siège 45, rue de Bastogne L-9011 Ettelbruck.

Art. 2. L'Association a pour objet:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives, culturelles et récréatives;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique des ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique,
- combattre toute forme de racisme et xénophobie.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 5.000,- francs.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par l'affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que deux autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Ettelbruck, le 12 mai 1998 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 25 mai 1998 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Manuel Monteiro, Président,
José Antonio da Cruz, Vice-président,
Cipriano da Silva Fortes, Secrétaire,
Antonio Freitas, Trésorier,
Manuel Medina Alves, membre,
Manuel Rocha Sousa, membre,
Daniel Alves Elias, membre,
Lopes Valerio, membre.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 1998, vol. 261, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91482/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1998.

PAPA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Herminia Rebelo Campos, gérante, épouse de Monsieur Joao Baptista Antunes Ribeiro, demeurant à Grosbous, 2, rue de Mersch.

Cette comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. - La comparante était, ensemble avec Messieurs Ignazio Loddo et Candido Adelino Antunes Da Silva, les seuls associés de la société à responsabilité limitée PAPA E CITU, S.à r.l., avec siège social à Grosbous, 2, rue de Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 447 du 11 septembre 1996, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 447 du 11 septembre 1996,

immatriculée au registre de commerce de et à Diekirch sous la section B et le numéro 4.100.

II. - Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés, comme suit:

1. - Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
2. - Monsieur Ignazio Loddo, cuisinier, demeurant à Schoenfels, 8, rue du Village, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
3. - Monsieur Candido Adelino Antunes Da Silva, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 343, rue de Rollingergrund, deux parts sociales	2
Total: cinq cents parts sociales	500

III. - Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 17 novembre 1997, Monsieur Ignazio Loddo, a cédé toutes les parts sociales qu'il détient dans la société dont il s'agit, soit deux cent quarante-neuf (249) parts sociales à Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée.

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 19 décembre 1997, Monsieur Candido Adelino Antunes Da Silva a cédé toutes les parts sociales qu'il détient dans la société dont il s'agit, soit deux (2) parts sociales à Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée.

Un exemplaire des susdites cessions de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. - Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée, représentant comme seule associée, l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent à l'associée unique, Madame Herminia Rebelo Campos, gérante, épouse de Monsieur Joao Baptista Antunes Ribeiro, demeurant à Grosbous, 2, rue de Mersch.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de révoquer Monsieur Candido Adelino Antunes Da Silva, préqualifié, de sa fonction de gérant technique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique de la société est accordée à Monsieur Candido Adelino Antunes Da Silva.

Troisième résolution

Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée.

La société se trouve dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

V. - Madame Herminia Rebelo Campos, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VI. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (frs. 29.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

VII. - La comparante élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: H. Rebelo Campos, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juillet 1998.

T. Metzler.

(91479/222/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1998.

PAPA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juillet 1998.

T. Metzler.

(91480/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1998.

WOLFF-WEYLAND NOERDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange.

R. C. Diekirch B 2.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 juillet 1998.

(91483/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

BIMAX TRADING EUROPE AG, Société Anonyme.

Siège social: Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 3.056.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1998, vol. 206, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91485/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

EDITION GERMAINE DE STAEL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Herr H.-J. Lenz kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Hinderhausen, den 2. Juli 1998.

H.-J. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 16 juillet 1998, vol. 806, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91486/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 9, route de Winseler, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 401.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1998

6. L'assemblée générale

prend note de la démission de Monsieur Joseph Kinsch, comme Président et Administrateur et le remercie pour les services rendus à la société.

approuve la nomination de Monsieur Michel Wurth, résident à Luxembourg, 11, rue J-B Fresez, comme administrateur, pour terminer le mandat de M. Kinsch.

prend note de la démission de Monsieur Charles Thiry comme administrateur et le remercie pour les services rendus à la société.

approuve la nomination de Monsieur Marc Ruppert, résidant à Mamer, 19, route d'Arlon, comme administrateur, pour terminer le mandat de M. Thiry.

Pour extrait conforme

M. Wurth

Le Président

Enregistré à Wiltz, le 22 juillet 1998, vol. 169, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

(91487/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

S.E.T., SHOW EQUIPMENT TOURING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-9753 Heinerscheid, Maison N° 36.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred ninety-eight, on the twenty-fourth of June.

Before Us Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1. - Mr. Pieter Smit, businessman, residing in NL-2111 Ak Aerderhout, 41, Jul van Stolberglaan.

2. - Mrs. Martina Theadora Maria Veldhuis, residing in NL-2111 Ak Aerderhout, 41, Jul van Stolberglaan.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the denomination of SHOW EQUIPMENT TOURING S.A. abbr. S.E.T. S.A.**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Heinerscheid.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.**Art. 4.** The object of the corporation is the building up and pulling down of stage and décors, sound and lighting equipment of theatre shows, musicals and shows as also transportation and storage. The company may also undertake any commercial or financial transactions, linked directly or indirectly to the above-named activities.**Title II. - Capital, Shares****Art. 5.** The corporate capital is set at sixty-eight thousand and three hundred NLG (NLG 68,300.-) divided into six hundred and eighty-three (683) shares, having a par value of one hundred NLG (NGL 100.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.
The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held at the place specified in the convening notices, on the second Monday of the month of May at 11.00 o'clock and for the first time in the year 1999.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- Mr Pieter Smit, prenamed:	341 actions
- Mrs Martina Theadora Maria Veldhuis, prenamed:	342 actions
Total:	683 actions

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of sixty-eight thousand three hundred NLG (NLG 68,300.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.
2. - The following are appointed directors:

- Mr Pieter Smit, prenamed.
- Mr Cees J. Dudink Sounderhalm 68, 2133 JG Hoofddorp:
- Mrs Martina Theadora Maria Veldhuis, prenamed.

Is named managing director Mr Pieter Smit, prenamed.

The company is bound by the sole signature of the managing director.

3. - Has been appointed statutory auditor:

COOPERS & LYBRAND with its registered office in Luxembourg.

4. - The registered office of the company is established in L-9753 Heinerscheid, maison No. 36.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pieter Smit, commerçant, demeurant à NL-2111 Ak Aerderhout, Jul van Stolberglaan, 41.
2. - Madame Martina Theadora Maria Veldhuis, demeurant à NL-2111 Ak Aerderhout, Jul van Stolberglaan, 41.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHOW EQUIPMENT TOURING S.A. en abrégé S.E.T. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Heinerscheid.

An cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le montage et le démontage de scènes et décors, mobiliers de haut-parleurs et d'installations lumineuses pour shows et théâtre musicaux et autres spectacles ainsi que le transport et le dépôt de ce matériel, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-huit mille trois cents NLG (NLG 68.300,-) divisé en six cent quatre-vingt-trois (683) actions de cent NLG (NLG 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Pieter Smit, prredit:	341 actions
- Madame Martina Theadora Maria Veldhuis, prredite:	342 actions
Total: six cent quatre-vingt-trois:	683 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de soixante-huit mille trois cents NLG (NLG 68.300,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Pieter Smit, prèdit:

- Monsieur Cees J. Dudink, Sounderhalm 68, 2133 JG Hoofddorp:

- Madame Martina Theadora Maria Veldhuis, prèdite.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Pieter Smit, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COOPERS & LYBRAND avec siège social à Luxembourg.

4. - Le siège social de la société est établi à L-9753 Heinerscheid, maison No. 36.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Smit. M. Veldhuis. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1998, vol. 835, fol. 41, case 3. – Reçu 12.440 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 juillet 1998.

C. Doerner.

(91484/209/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

EL PUEBLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 5, rue de l'Our.

R. C. Diekirch B 2.421.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reisdorf, le 24 juillet 1998.

Signature.

(91489/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

LUX WOOD, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9645 Derenbach, Maison 91.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Herr Harm Oosten, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9645 Derenbach, Maison 91;

2. - Herr Jacob Gnodde, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-8321 GE URK Wijk 4, Nr. 48 (Niederlande).

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung LUX WOOD wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Derenbach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel und die Kommerzialisierung von Holz im Rohzustand, halbfertigen oder fertigen Zustand sowie alle Geschäfte die sich direkt oder indirekt darauf beziehen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von drei Mitgliedern des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats Juli um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. - Herr Harm Oosten, vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. - Herr Jacob Gnodde, vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1999 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9645 Derenbach, Maison 91.
2. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Harm Oosten, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9645 Derenbach, Maison 91;
 - b) Herr Jacob Gnodde, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-8321 GE URK Wijk 4, Nr. 48 (Niederlande);
 - c) Frau Fyona Margaretha Lucia Gnodde-Van Den Berg, Verkäuferin, wohnhaft in NL-8321 GE URK Wijk 4, Nr. 48 (Niederlande);
4. - Zum Kommissar wird ernannt:
Herr André Sadler, expert-comptable, wohnhaft in L-5618 Bad Mondorf, 12A, rue Flammang.
5. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2003.
6. - Der Verwaltungsrat ernennt mit dem Einverständnis der Generalversammlung Herrn Harm Oosten und Herrn Jacob Gnodde, vorgenannt, zu Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Oosten, J. Gnodde, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juillet 1998, vol. 503, fol. 70, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. Juli 1998.

J. Seckler.

(91491/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

PHOENICIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Hassan Younes, commerçant, demeurant à B-1050 Ixelles, 70, rue Franz Merjay.
2. - Madame Sabine Marien, sans état particulier, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17/b36, avenue du Forum.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHOENICIA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import/export et la vente en gros de tous produits et de toutes marchandises, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Hassan Younes, commerçant, demeurant à B-1050 Ixelles, 70, rue Franz Merjay, six cent vingt-cinq actions	625
2. - Madame Sabine Marien, sans état particulier, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17/b36, avenue du Forum, six cent vingt-cinq actions	625
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

1. - Monsieur Hassan Younes, commerçant, demeurant à B-1050 Ixelles, 70, rue Franz Merjay.

2. - Madame Sabine Marien, sans état particulier, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17/b36, avenue du Forum.

3. - Madame Véronique Trooskens, secrétaire, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration ci-avant nommés, présents respectivement intervenant,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est élue aux fonctions de présidente du conseil d'administration Madame Sabine Marien, prénommée.

Deuxième résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Hassan Younes, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Younes, S. Marien, V. Trooskens, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 36, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juillet 1998.

P. Decker.

(91488/206/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1998.

INTERLINER LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

H. R. Diekirch B 2.478.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Luxemburg, am 8. Dezember 1997

Die Generalversammlung hat einstimmig folgendes beschlossen:

- Die Generalversammlung gewährt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung, bedingungslos und jedem einzeln.

- Die Generalversammlung beschliesst die Mandate des Verwaltungsrats und des Kommissars Herrn Lex Benoy um ein Jahr zu verlängern.

Luxemburg, den 8. Dezember 1997.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91490/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT.

Gesellschaftssitz: L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

AUFLÖSUNG

Zwischen den Unterzeichnenden:

1) Johnny Baustert, Landwirt, wohnhaft zu L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

2) Suzanne Baustert-Boever, Landwirtin, wohnhaft zu L-9834 Holzthum, 29, rue Principale.

Die oben genannten Personen, erklären hiermit die Auflösung der von ihnen gegründeten Gesellschaft, COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT. Die Gesellschafter haben ihre Anteilscheine am 1. April 1998 zurückerstattet bekommen. Die Gesellschaft wurde am 1. August 1990 gegründet, unter dem Namen COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT. Ihr Sitz befindet sich L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

Holzthum, den 20. Juli 1998.

J. Baustert S. Baustert-Boever

Enregistré à Clervaux, le 20 juillet 1998, vol. 206, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91492/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

WAGNER ET WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. - Monsieur Félix Wagner, agent général d'assurances et agent immobilier, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias,

2. - Monsieur Patrick Weber, agent général d'assurances, demeurant à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WAGNER ET WEBER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Stegen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

1) l'exploitation d'une agence d'assurances et toutes opérations s'y rattachant;

2) la prestation de services en matière d'exploitation d'agence d'assurances;

3) l'exploitation d'une agence immobilière dans le sens le plus large, y compris les opérations de promotion et de lotissement.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à huit cent mille francs (LUF 800.000,-) divisé en cent parts sociales de huit mille francs (LUF 8.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Félix Wagner, préqualifié 50 parts

- Monsieur Patrick Weber, préqualifié 50 parts

Total: 100 parts

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par Monsieur Félix Wagner et Monsieur Patrick Weber, les deux préqualifiés qui engagent la société par leur signature conjointe.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier jeudi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ cinquante-cinq mille francs.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le siège social est fixé à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

Dont acte, fait et passé à Insborn, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Wagner, P. Weber, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 8 juillet 1998, vol. 397, fol. 39, case 2. – Reçu 8.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 22 juillet 1998.

C. Mines.

(91493/225/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

PALO ALTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.136.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 juin 1998

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer, par voie de cooptation, Monsieur Hubert Guerrand, dirigeant de sociétés, demeurant à Londres (GB), au poste d'Administrateur de PALO ALTO HOLDING S.A., en remplacement de Monsieur Guy Reding, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

La ratification de la cooptation de Monsieur Hubert Guerrand au poste d'Administrateur sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme

PALO ALTO HOLDING S.A.

T. Braun

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29401/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

ECHO-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange, 13, rue de Kayl.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Théo Schares, demeurant à L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

2.- Mademoiselle Marguerite Lugen, demeurant à L-8543 Levelange, Maison No. 3.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ECHO-BOISSONS, S.à r.l., avec siège social à L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 janvier 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 11439;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 17 février 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 12426.

Les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Saeul à Noertzange, 13, rue de Kayl.

Deuxième et dernière résolution

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Noertzange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à dix mille francs (10.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schares, Lugen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1998, vol. 835, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 juillet 1998.

C. Doerner.

(91494/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1998.

PAPALA-PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Luxembourg, 190, rue de Soleuvre.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 11 juin 1998, enregistré à Capellen en date du 16 juin 1998, vol. 413, fol. 4, case 10,

- qu'il a été nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Joseh Percara, commerçant, demeurant à Differdange.

- qu'il a été nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée: Madame Valérie Colin-Vezzari, gérante, demeurant à F-54750 Trieux, 13, rue du Maine.

- que la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

Capellen, le 10 juillet 1998.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Signé par M^e J.-J. Wagner, notaire à Sanem, en remplacement de M^e A. Biel, momentanément empêché.

(29402/203/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 5.370.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(29405/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PERGAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.662.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Signature.

(29406/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.973.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(29407/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(29408/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PFMV BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 127, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 9.136.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social, le 1^{er} octobre 1997

La réunion est ouverte à 19.00 heures.

Monsieur Horatiu Marcu, demeurant à 16/6, boulevard UI Traian, Baia Mare, Jud. Maramures, en Roumanie, est nommé administrateur de la société PFMV BENELUX S.A., en remplacement de Madame Mihaela Nitu, démissionnaire.

La réunion est clôturée à 19.30 heures.

Le Conseil d'Administration:

- Monsieur Victor Nitu, demeurant à Bruxelles,
- Monsieur Horatiu Marcu, demeurant en Roumanie,
- Madame Laurence Moriceau, demeurant à Bruxelles.

V. Nitu H. Marcu L. Moriceau

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29409/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

**P.R.A., PUBLIC RELATIONS AND ADVERTISING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 46.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature

Un mandataire

(29410/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PRODUCTIONS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 74, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

(29411/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PROTALUX, Société Anonyme Holding de financement.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.192.

EXTRAIT

Il ressort d'une décision du conseil du 18 juin 1998 que Monsieur Luc Bertand, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre (Belgique) a été nommé Président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29413/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

PROMO-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 64.489.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 15 mai 1998, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont:

1. accepté la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur ont accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;

2. accepté les nominations en tant qu'administrateurs-délégués de:

a. Monsieur Robert Diederich, indépendant, demeurant à Eischen (Luxembourg),

b. Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange (Luxembourg),

accepté la nomination en tant qu'administrateur de:

c. Mademoiselle Cindy Diederich, employée, demeurant à Eischen (Luxembourg);

3. décidé que le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004, et qu'il pourra être renouvelable;

décide que la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, jusqu'à concurrence d'un montant de 100.000,- LUF (cent mille);

décidé que la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de ses trois administrateurs, au-delà d'un montant de 100.000,- LUF (cent mille).

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1998, vol. 310, fol. 30, case 11/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29412/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

REBRIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.188.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Signature.

(29414/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

RESTO-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 64.517.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 15 mai 1998, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont:

1. accepté la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur ont accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;

2. accepté la nomination en tant qu'administrateur-délégué de:

a. Monsieur Guy Zeyen, cuisinier, demeurant à Luxembourg-ville (Luxembourg);

accepté la nomination en tant qu'administrateur de:

b. Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange (Luxembourg);

c. Monsieur Robert Diederich, indépendant, demeurant à Eischen (Luxembourg);

3. décidé que le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004, et qu'il pourra être renouvelable;

décide que la société se trouve valablement engagée par la seule signature de son administrateur-délégué, jusqu'à concurrence d'un montant de 50.000,- LUF (cinquante mille);

décidé que la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux, au-delà d'un montant de 50.000,- LUF (cinquante mille).

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1998, vol. 310, fol. 31, case 1/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29417/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

REFRAMIN, INTERNATIONAL REFRACTORIES AND MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 33, Op der Hobusch.
R. C. Luxembourg B 13.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature
Un mandataire

(29415/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

REFRAMIN, INTERNATIONAL REFRACTORIES AND MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5832 Fentange, 33, Op der Hobusch.
R. C. Luxembourg B 13.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature
Un mandataire

(29416/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SCANDINAVIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 34.658.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Signature.

(29420/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SILAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.312.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(29423/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.844.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE REMBRANDT COMPANY LIMITED, une société avec siège social à P. O. Box HM 666, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM CX, Bermuda, ici représentée par Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous sein privé donnée à Hamilton, le 23 juin 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 29 mars 1995 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire la société anonyme REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, B n° 50.844, et dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 216 du 18 mai 1995.

- La société REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A. a actuellement un capital social de cinquante-cinq mille (55.000,-) Francs Suisse (CHF), représenté par cinquante-cinq (55) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Francs Suisse chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des status de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans auprès de la FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A., L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions nominatives avec les transferts afférents et les certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société REMBRANDT EUROPE INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. O'Brien, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29418/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SINAGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 46.841.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour la société

Signature

(29424/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SKYLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.801.

EXTRAIT

Dénomination, siège social

SKYLEASE S.A., Société Anonyme, avec siège social à L-1227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Objet social

L'objet de la société est l'exécution d'une opération d'achat et de location d'avions.

La société pourra souscrire des emprunts sous toutes formes et émettre des obligations. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faite toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital

Le capital soucrit est fixé à deux millions de francs français (FRF 2.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille francs français (FRF 2.000,-) chacune, entièrement libérées.

Conseil d'Administration:

a) Monsieur Daniel Keller, employé privé, demeurant à 2, place de Hollande, CH-1211 Genève, Suisse,

b) Monsieur Claude Alain Burnand, employé privé, demeurant à 2, place de Hollande, CH-1211 Genève, Suisse,

- c) Monsieur Claude Retchisky, employé privé, demeurant à 2, place de Hollande, CH-1211 Genève, Suisse,
 d) Monsieur Joseph Winandy, employé privé, demeurant à 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Dispositions de l'acte de société

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 juin 1994.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29427/009/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.287.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 1997

Le bénéfice totale de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à LUF 52.022.222,- est entièrement reporté à nouveau.

Les mandats d'Administrateurs de

- Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg
- Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange
- Monsieur André Angelsberg, employé privé, Ettelbruck

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29425/008/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

HARRIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the ninth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, a company established and having its registered office at Guernsey (Channel Islands).

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office in Guernsey (Channel Islands),

both here represented by Miss Evelyne Counet, private employee, residing at Trois-Ponts (Belgium),

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on July 7th, 1998.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of HARRIER INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at two hundred and seventy-five thousand one hundred and eighty-four (275,184.-) Swiss francs, divided into ninety-one thousand seven hundred and twenty-eight (91,728) shares with a par value of three (3.-) Swiss francs each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915, on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting. The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in the month of April at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors

may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, prenamed, sixty-three thousand six hundred and thirty-seven shares	63,637
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, twenty-eight thousand ninety-one shares	<u>28,091</u>
Total: ninety-one thousand seven hundred and twenty-eight shares	<u>91,728</u>

All these shares have been fully paid up in cash together with an issue premium of one hundred and eighty thousand seven hundred and twenty-seven (180,727.-) Swiss francs, so that the sum of four hundred and fifty-five thousand nine hundred and eleven (455,911.-) Swiss francs is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued with the issue premium at eleven million one hundred and sixty thousand seven hundred and one (11,160,701.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and thirty thousand (130,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote,

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Frank Megginson, Company Director, residing in Monaco,
 - b) Mr Toni Zanetti, Company Director, residing in Geneva (Switzerland),
 - c) Mr Richard Neech, Financial Consultant, residing in Monaco.
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Roberto de Lorenzi, Accountant, residing in CH-6913 Carrabia, Via alla Valle 6.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 1999.
- 5) The Company shall have its registered office in L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, B.P. 878.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing director, who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Guernesey (Iles Anglo-Normandes),

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à Guernesey (Iles Anglo-Normandes), toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Evelyne Counet, employée administrative, demeurant à Trois-Ponts (Belgique),

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 7 juillet 1998,

lesquelles procurations après signature ne varientur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HARRIER INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-quatre (275.184,-) francs suisses divisé en quatre-vingt-onze mille sept cent vingt-huit (91.728) actions d'une valeur nominale de trois (3,-) francs suisses chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents status est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, soixante-trois mille six cent trente-sept actions	63.637
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, vingt-huit mille quatre-vingt-onze actions	28.091
Total: quatre-vingt-onze mille sept cent vingt-huit actions	91.728

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt mille sept cent vingt-sept (180.727,-) francs suisses, de sorte que le montant de quatre cent cinquante-cinq mille neuf cent onze (455.911,-) francs suisses est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est estimé avec la prime d'émission à onze millions cent soixante mille sept cent un (11.160.701,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille (130.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Frank Megginson, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,
 - b) Monsieur Toni Zanetti administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse),
 - c) Monsieur Richard Neech, conseil financier, demeurant à Monaco.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roberto de Lorenzi, comptable, demeurant à CH-6913 Carabbia, Via alla Valle 6.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

5) Le siège de la société est fixé à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, B.P. 878.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Counet, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 51, case 7. – Reçu 11.470,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(29464/230/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

SIRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 30.392.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(29426/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.635.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Signature.

(29428/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TELEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 juillet 1998 enregistré à Mersch, le 10 juillet 1998 au vol. 406, fol. 13, case 4, que la société anonyme TELEPART S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire a été constituée par acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 12 août 1994 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 492 du 29 novembre 1994, qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des status de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière, que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour, qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux, que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

E. Schroeder
Notaire

(29434/228/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.288.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(29429/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SOGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.132.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 509, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1998.

SOGECO S.A.
Signature

(29430/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

S.P.I.COM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 64.518.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 15 mai 1998, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont:

1. accepté la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur ont accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;
2. accepté la nomination en tant qu'administrateur-délégué de:
 - a. Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange (Luxembourg);
 accepté la nomination en tant qu'administrateur de:
 - b. Monsieur Daniel Mond, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg);
 - c. Monsieur Robert Diederich, indépendant, demeurant à Eischen (Luxembourg);
3. décidé que le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004 et qu'il pourra être renouvelable;

décide que la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de Monsieur Daniel Mond, prénommé.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1998, vol. 310, fol. 30, case 12/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29431/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TRADITIONELL BAUEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 39, rue de Bouillon.
R. C. Luxembourg B 60.210.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 509, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Signature
Un mandataire

(29438/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

STEEL'N STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange.
 Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,
 en date du 20 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 57 du 6 février 1998.

EXTRAIT

Qu'il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 8 juillet 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1998, vol. 842, fol. 59, case 1,

- que le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1. ARTS-DESIGN BY BOLZAN, S.à r.l., avec siège social à Ehlerange, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
2. Madame Daniela Rossetti, employée privée, demeurant à Ehlerange, deux cent cinquante parts sociales . .	250
3. Monsieur René Bolzan, maître-serrurier, demeurant à Ehlerange, une part sociale	1
Total: Cinq cents parts sociales	500

- que la gérante administrative Madame Daniela Rossetti, prénommée, a donné sa démission avec effet au 2 mars 1998 et que la société sera gérée dorénavant par un seul gérant, Monsieur René Bolzan, prénommé, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme
 F. Kessler
 Notaire

(29432/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TELCAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société TELCAS S.A. qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 1998 au siège social que:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Messieurs Graham J. Wilson et Egidio Mattiello administrateur-délégué de la société.

Pour tout montant égal ou inférieur à ITL 5.000.000,- (ou l'équivalent en devises étrangères), chacun des administrateurs-délégués pourra engager la Société par sa seule signature. Pour tout montant supérieur à ITL 5.000.000,- (ou l'équivalent en devises étrangères), le pouvoir de signature des administrateurs est conjoint.

Pour extrait conforme
 Signatures
 Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29433/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
 H. R. Luxemburg B 28.679.

Änderung in der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Herr Gerhard Langenbach hat sein Amt als Verwaltungsratsmitglied der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. zum 31. März 1998 niedergelegt. Herr Robert Markloff hat sein Mandat als Vorsitzender des Verwaltungsrates zum 30. Juni 1998 niedergelegt.

Die ordentliche Generalversammlung vom 7. Juli 1998 hat daher folgende Personen zu weiteren Mitgliedern des Verwaltungsrates bestellt:

Herr Heinz Hilgert, Mitglied des Vorstandes der SGZ-BANK SÜDWESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK AG, Frankfurt/Main

Herr Dr. Rüdiger Ginsberg, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach wie folgt zusammen:

Herr Helmut Ruwisch, Mitglied des Vorstandes der WGZ-BANK WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK eG, Düsseldorf und gleichzeitig Vorsitzender des Verwaltungsrates,

Herr Uwe E. Flach, Mitglied des Vorstandes, DG BANK DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK, Frankfurt/Main, und gleichzeitig stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates,

Herr Manfred Mathes, Sprecher der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main, und gleichzeitig stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates,

Herr Dr. Rüdiger Ginsberg, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main,

Herr Heinz Hilgert, Mitglied des Vorstandes, SGZ-BANK SÜDWESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRAL-BANK AG, Frankfurt/Main

Herr Dr. Wolfgang Mansfeld, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main,

Herr Dr. Jean Meyer, Mitglied des Vorstandes, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

Herr Günter Reibstein, Mitglied der Geschäftsführung der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main,

Herr Rudi Schühle, Mitglied des Vorstandes der GZB-BANK GENOSSENSCHAFTLICHE ZENTRALBANK AG STUTTGART, Stuttgart.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 1999 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Ausgabe für Veröffentlichungen von Gesellschaften und Vereinigungen, erteilt.

Luxemburg, den 8. Juli 1998.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29446/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société TELWIN INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 1998 au siège social que:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Messieurs Graham J. Wilson et Egidio Mattiello administrateurs-délégués de la société.

Pour tout montant égal ou inférieur à ITL 5.000.000,- (ou l'équivalent en devises étrangères), chacun des administrateurs-délégués pourra engager la Société par sa seule signature. Pour tout montant supérieur à ITL 5.000.000,- (ou l'équivalent en devises étrangères), le pouvoir de signature des administrateurs est conjoint.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29435/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TIMARU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 24.983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour la société

Signature

(29437/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

TRAFFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue de Trévires.

R. C. Luxembourg B 53.441.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

COMPTABILITE FIDACCOZ, S.à r.l.

Signature

(29439/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1998.
